REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de
SAINT-JEAN-SAVERNE
57 Grand Rue - 67700

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL
## DU 14 mai 2024

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux-mil vingt-quatre le mardi 14 mai, le Conseil municipal s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée le 7 mai 2024.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Bernadette KUGEL, Mme Hélène TERTRAIN, Mme Nadège LUTZ, Mme Sabrina MAURER, M. Pascal COMTE, M. Laurent FREY, M. Benoît GERBER, M. Joseph GROSS, M. Christophe JOSEPH, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, conseillers municipaux.

Ordre du jour

| | |
|---|---|
| 2024-19 | Désignation des secrétaires de séance |
| 2024-20 | Adoption du procès-verbal du 26 mars 2024 |
| 2024-21 | Travaux chemin de l'Etang : plan de financement et demande de subvention |
| 2024-22 | Informatisation et numérisation de la bibliothèque : plan de financement et demande de subvention |
| 2024-23 | Restauration des tapisseries demande de travaux |
| 2024-24 | Région Grand Est : convention pour le transport méridien |
| 2024-25 | Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du bâtiment école |
| 2024-26 | Cession parcelle rue des jardins |
| 2024-27 | Droit de préemption urbain |
| 2024-28 | Divers et communication |

### 2024-19 Désignation des secrétaires de séance

Mme Angèle BERNERT et Mme Hélène TERTRAIN, conseillères municipales en exercice, ont été désignées, à l'unanimité, secrétaires de la présente séance.

### 2024-20 Adoption du procès-verbal du 26 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 a été adressé aux membres du Conseil municipal avant la présente séance. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents, dans la forme et la rédaction proposées.

### 2024-21 Travaux chemin de l'Etang : plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Maire soumet au Conseil le devis N°2403/085/PC/PF de la société ADAM Travaux Publics concernant la réfection du chemin de l'étang, qui s'établit comme suit :

## DEVIS ESTIMATIF N° 2403/085/PC/PF

**Affaire suivie par Monsieur P Comte**

**Code chantier :**

| Réf. | Désignation | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Total en euros |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objet :** | **Réfection du chemin de l'étang comprenant :** | | | | |
| | *Données : Longeur : 200 ml, largeur env 3.00* | | | | |
| 1 | Délignement des accotements, nettoyage du chemin avec balayeuse aspiratrice | | | | |
| 2 | Rebouchage des nids de poule en enrobés | | | | |
| 3 | Mise en oeuvre d'une couche d'émulsion | | | | |
| 4 | Fourniture et mise en œuvre d'enrobé type BBSG 0/10 ép. 5 cm, réglage et compactage | | | | |
| 5 | Nivellement des accotements après réalisation des enrobés | | | | |
| | | m2 | 600.00 | 21.00 | 12 600.00 |

*"La signature de ce présent devis vaut acceptation de nos conditions générales de ventes.*
*Notre société répond aux dispositions de la Loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L.243-2 du Code des Assurances. Notre attestation d'assurance sera transmise à l'envoi de notre facture.*
*Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix."*

ADAM TP S.A.S.
20 rue de Neuwiller
67330 BOUXWILLER
Tél. 03 88 70 71 30 - Fax 03 88 71 33 01
SIRET 076 580 095 00047

| | |
|---|---|
| *TOTAL H.T.* | **12 600.00** |
| *T.V.A. 20 %* | **2 520.00** |
| *TOTAL T.T.C.* | **15 120.00** |

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fond Communal Alsace.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'engager les travaux de réfection du chemin de l'étang,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

  Montant total HT : 12 600.00 €
  Subvention CEA (44% du montant HT) : 5 544,00€
  Solde à charge de la commune 7 056,00 €

- Approuve le devis de la société ADAM Travaux Publics
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette décision

## 2024-22 Informatisation et numérisation de la bibliothèque : plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'engager un projet d'informatisation et de numérisation de la bibliothèque municipale et soumet au conseil municipal deux devis, relatifs à ce projet /

- Devis n° DE056588 de la société SERVINFO, concernant l'équipement informatique pour un montant HT de 1 894,87 €

- Devis n° DE24-000313 de la société MICRO BIB, concernant la fourniture du logiciel « SAPENTIA », le paramétrage, la sauvegarde des données et la formation à l'utilisation du logiciel pour un montant de 3 233,60 € HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fond de Solidarité Territoriale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'engager les travaux d'informatisation et de numérisation de la bibliothèque municipale,
- Approuve les devis présentés par M. le Maire et le plan de financement prévisionnel suivant :

  *Montant total HT : 5 128,47 €*
  *Subvention CEA (60% du montant HT) : 3 077,08 €*
  *Solde à charge de la commune 2 051,39 €*

- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette décision

## 2024-23 Restauration des tapisseries demande de travaux

M. le Maire expose :

La commune souhaite engager une opération de restauration des tapisseries de l'abbatiale. Le montant de cette opération est estimé à 24 615,00 € HT.
Ces tapisseries étant classées au titre des monuments historiques, leur restauration pourrait bénéficier d'un subventionnement de la DRAC et pour cela, une demande d'autorisation de travaux sera à déposer pour chacune de ces tapisseries à la DRAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'engager les travaux de restauration des tapisseries

- Approuve les devis suivants, établis par la société ESPACE TEMPS sise à Strasbourg

| N° DEVIS | TAPISSERIE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|---|---|---|---|
| 2023-08 | La mise au tombeau | 5 435,00 € | 6 522,00 € |
| 2023-09 | Le Dieu de pitié, ou le trône de grâce | 5 110,00 € | 6 132,00 € |
| 2023-10 | La Madone au jardinet | 4 850,00 € | 5 820,00 € |
| 2023-11 | Voile d'armoire eucharistique | 2 070,00 € | 2 484,00 € |
| 2023-12 | Les lamentations du vieillard | 1 875,00 € | 2 250,00 € |
| 2023-05 | Le jugement de Salomon | 5 275,00 € | 6 408,00 € |
| | Total | 24 615,00 € | 29 616,00 € |

- Charge M. le Maire de déposer auprès des services de la DRAC une demande d'autorisation de travaux pour chacune des tapisseries et de solliciter les subventions dont pourrait bénéficier cette opération de restauration.

## 2024-24 Région Grand Est : convention pour le transport méridien

M. le Maire communique au conseil municipal le courrier de la Région Grand Est en date du 25 avril 2024, relatif au transport scolaire méridien et aux nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport méridien à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

A compter de cette date les territoires voulant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service, la Région prenant quant à elle la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière la plus importante (la Région fait le choix de supporter 90% du coût de ce transport) ;

A titre indicatif, M. le Maire précise que pour l'année scolaire 2024 – 2025, ce reste à charge pour le R.P.I. est estimé à 7 045 € TTC soit 2 348,00 € pour chaque commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et considérant la nécessité de pérenniser un transport scolaire à la pause méridienne pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Michel, à l'unanimité.

- Décide le maintien du transport scolaire à la pause méridienne avec répartition des frais entre les 3 communes du R.P.I. Saint-Michel,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

## 2024-25 Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du bâtiment école

M. le Maire expose : La commune de Saint-Jean-Saverne et la commune d'Eckartswiller ont décidé de regrouper leurs classes d'école primaire isolées sur un site unique, dans le bâtiment scolaire 30 rue de l'Eglise à Saint-Jean-Saverne.
Il communique la convention ayant pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement du service scolaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le regroupement des classes d'école primaire dans le bâtiment scolaire 30 rue de l'Eglise à Saint-Jean-Saverne et les termes de la convention présentée et jointe en annexe de cette délibération.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette décision.

## 2024-26 Cession parcelle rue des jardins

Par délibération n°2024-16 le conseil municipal avait autorisé la cession de la parcelle S 03 N°675 au prix de 30 000,00 € et donné tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de cette vente.

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'acquéreur potentiel s'est désisté.
Mme et M. WETZEL François domiciliés 3, rue des Jardins à Saint-Jean-Saverne se sont portés acquéreurs au prix de 30 000,00 € frais de notaire inclus.
M. le Maire sollicite de l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 Abstention charge M. le Maire de faire une proposition à 29 000,00 € aux époux WETZEL et l'autorise à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente en cas d'acceptation de l'offre.

## 2024-27 Droit de préemption urbain

Décision de désistement de la commune du droit de préemption, prise par le Maire, par délégation du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

| DATE DE RECEPTION | N°ENREGISTREMENT | SECTION | N° PARCELLE | LIEU-DIT | SUPERFICIE |
|---|---|---|---|---|---|
| 30/04/2024 | 03-2024 | 3 | 149 | 7, rue de Phalsbourg | 00ha 01a 05ca |
| 30/04/2024 | 03-2024 | 3 | 686/145 | 7, rue de Phalsbourg | 00ha 00a 68ca |
| 14/05/2024 | 04-2024 | 2 | 116 | 4, Chemin d'Ernolsheim | 00ha 07a 70ca |
| 14/05/2024 | 04-2024 | 2 | 75 | Grossreben | 00ha 03a 61ca |
| 14/05/2024 | 04-2024 | E | 116 | Pfaffenberg | 00ha 10a 80ca |

## 2024-28 Divers et communication

### 2024-28-01 Budget primitif décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'intégrer à l'inventaire communal les parcelles issues de la donation de M. MAURER René, il y a lieu de prévoir 2 118,00 € en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre d'ordre 041 pour l'émission des écritures comptables.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, approuve la décision modificative suivante :

| | | |
|---|---|---|
| En recette : | chap 041 / 10251 | 2 118,00 |
| En dépense : | chap 041 / 21111 | 2 118,00 |

### 2024-28-02 Gestion des biodéchets

M. le Maire expose :
Depuis le 1er janvier 2024, les biodéchets doivent être triés afin qu'ils soient valorisés. Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).
Le SMICTOM de la Région de Saverne n'assurera pas pour les petites communes, la mise en place et la collecte de composteurs collectifs.
Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place et la gestion d'un composteur collectif par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas installer de composteur collectif.

### 2024-28-03 Chemin d'Art Sacré

Le conseil municipal est informé de la tenue de 26ème édition des « Chemins d'Art Sacré » en l'abbatiale Saint-Jean-Baptiste et invité au vernissage de l'exposition « invitation au voyage, à la contemplation » de l'artiste Annick HUBER, le samedi 15 juin 2024 à 16h00.

---

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa transmission à la Préfecture de la Région Grand Est et de sa publication.

Le Maire,
Jean GOETZ

Les secrétaires de séance,

Mme Angèle BERNERT

Mme Hélène TERTRAIN